



## REGLEMENT INTERIEUR

**Article Premier** - Le bulletin de ré-adhésion accompagné du règlement de la cotisation annuelle doit être adressé à l'Abeille Creusoise au plus tard le **31 janvier de chaque année**. Le respect de cette date est impératif pour le bon fonctionnement du syndicat et permet en particulier :

- a) D'envoyer notre cotisation à l'UNAF en temps utile. Le montant de notre cotisation est lié au nombre d'adhérents,
- b) De transmettre à l'UNAF les coordonnées des adhérents ayant souscrit ou renouvelé leur abonnement à la revue « Abeilles et fleurs » accompagné du règlement,
- c) De régler la redevance éco-emballage à l'organisme CITEO en fonction du nombre de ruches détenues,
- d) De régler la cotisation des adhérents au Conservatoire de l'Abeille noire du Limousin.

Lorsqu'il s'agit de nouvelles adhésions, elles sont recouvrables au moment de l'admission et la cotisation est valable pour l'année en cours ; toutefois après le 1<sup>er</sup> septembre, la cotisation est à valoir pour l'année suivante. **Toute adhésion renouvelée après le 31 janvier ne pourra bénéficier de l'abonnement à la revue Abeilles et fleurs, de la cotisation Eco-Emballage Citéo, et pourra être majorée de 10,00€**

**Article 2** - Tout nouvel adhérent pourra bénéficier des prestations proposées par le Syndicat (produits de nourrissage, pots, matériel nécessaire à l'apiculture, location de divers matériels, rucher école, si inscription préalable, etc.) à compter du jour de son adhésion.

**Article 3** - Une permanence au local, situé, 2, rue du Docteur Treille à Lavaveix- les -Mines sera tenue de mars à octobre **le quatrième lundi et deuxième samedi de chaque mois, de 08 heures 15 à 11 heures 45**.

**Article 4** – Pour les frais de fonctionnement du syndicat, une majoration de **5 à 12 %** sera appliquée sur les prix de revient hors taxes des marchandises, produits ou services, rétrocédés par le Syndicat. Pour les débits importants, tel le sirop de nourrissage ce pourcentage sera arrêté par le Conseil d'Administration

**Article 5 – Désignation et Rôle des Commissions.** Les membres des différentes commissions sont désignés par le Conseil d'Administration. Les commissions constituent les cellules de travail du syndicat. Elles sont destinées à atteindre les objectifs fixés en début d'année par le Conseil d'Administration. Leur nombre peut être variable selon les besoins et les circonstances.

Le rôle des commissions est consultatif. Ne disposant d'aucun pouvoir propre, elles doivent soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration, sauf délégation expresse de celui-ci.

**Article 6 - Commandes de matériel apicole spéciales (hors stocks dépôt).** Ces commandes de matériel devront être adressées au responsable du dépôt pour **le 31 janvier de chaque année**. En fonction de la valeur et de la spécifié du matériel commandé une avance de 30% du montant ttc pourra être demandée.

**Article 7 : Titre de membre.** Les membres de « l'Abeille creusoise » peuvent se prévaloir dans toutes les circonstances de leurs activités apicoles de leur titre de membre de « l'Abeille Creusoise ». Toutefois cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membres d'engager le syndicat.

Fait à LAVAVEIX-les-MINES le 23 novembre 2013

Règlement intérieur modifié à l'A.G. du 25 novembre 2023 à AUBUSSON.